

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE LEZINNES****Nombre de membres  
en exercice :** 12**Séance du vendredi 13 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame RIS Jeannine.

**Présents :** 9**Votants :** 11**Sont présents :** Jeannine RIS, José MENARD, Hubert NICOLLE, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT**Représentés :** Michel BRUMEAUX par Ilan KLAPWIJK, Lucas LACROIX par Hubert NICOLLE**Excusés :** Bernard LAURIN**Secrétaire de séance :** Ilan KLAPWIJKObjet: DM n°1 budget commune (DEL 2023 071)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 2111-041 section investissement du budget 2023 pour le LEGS du terrain nu situé à Lézinnes n'avait pas lieu d'apparaître sur le budget 2023. La Trésorerie demande de rétablir les opérations d'ordre pour l'équilibre de la section investissement, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :****DEPENSES****RECETTES****TOTAL :****0.00****0.00****INVESTISSEMENT :****DEPENSES****RECETTES**

2111 (041)	Terrains nus	-50.00	
2128	Autres agencements et aménagements	50.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 11

Pour : 1

Contre : 10

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse les mouvements de crédits ci-dessus.

Les membres du conseil municipal votent contre cette délibération, non pas en raison de son objet, mais en raison du refus du maire de démissionner.

Objet: DM n°1 budget eau et assainissement (DEL 2023\_072)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du budget eau et assainissement pour mandater le remboursement des heures techniques et administratives ainsi que l'annulation des factures d'eau indues et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-4400.00	
6218	Autre personnel extérieur	4000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	400.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 11

Pour : 1

Contre : 10

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse les mouvements de crédits ci-dessus.

Les membres du conseil municipal votent contre cette délibération, non pas en raison de son objet, mais en raison du refus du maire de démissionner

Objet: Tarifs bibliothèque (DEL 2023\_073)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le tarif de la carte d'adhésion à la bibliothèque municipale.

Elle rappelle les tarifs votés suite à la délibération n°68-2020 du 12 novembre 2020 :

- **10 € par famille et par an,**

- **3 € par famille et par mois** pour les vacanciers au camping ou au gîte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Résultat du vote : Refusée

Votants : 11

Pour : 1

Contre : 10

Abstention : 0

Refus : 0

- **DECIDE** de refuser cette délibération.

Les membres du conseil municipal votent contre cette délibération, non pas en raison de son objet, mais en raison du refus du maire de démissionner.

Objet: actualisation tarifs résiliation ou réouverture branchement eau (DEL\_2023\_074)

Le Maire rappelle le règlement du service de distribution d'eau potable et notamment son **article 5** et demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le tarif de la redevance correspondant aux frais occasionnés pour la fermeture ou pour la remise en service du branchement qui est fixée à **35.00 € HT à aujourd'hui**.

Madame le Maire propose d'augmenter ce tarif à 37€ HT à compter du 1er janvier 2024 étant donné que les frais liés aux divers travaux sur le budget eau augmentent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Résultat du vote : Refusée

Votants : 11

Pour : 1

Contre : 10

Abstention : 0

Refus : 0

- **DECIDE** de refuser cette délibération

Objet: Coopération relative à l'animation agricole des démarches BAC 2024-2025 (DEL\_2023\_075)

VU les dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, qui régissent les contrats de coopération public-public ;

Madame Le Maire demande à Audrey LACROIX de présenter cette délibération, mais celle-ci refuse.

Madame le Maire rappelle que l'animation agricole des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), et notamment celle relative au captage **NOM DU OU DES CAPTAGES**, a été portée de 2021 à 2023 par 13 collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA.

Considérant la volonté collective de poursuivre le travail d'animation engagé avec le SMBVA, Madame le Maire explique que les 12 collectivités Maîtres d'ouvrage listées ci-dessous souhaitent poursuivre, pour la

période 2024-2025, une mutualisation des moyens en confiant au SMBVA l'animation agricole de leurs BAC par le biais d'une coopération public-public.

- Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Commune de Lézennes
- Commune d'Argentenay
- SIAEP de Villiers-les-Hauts
- Commune d'Etivey
- Commune de Mont-Saint-Sulpice
- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune de Saint-Florentin
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin
- Commune de Flogny-La Chapelle
- Régie du SDDEA
- Commune d'Esnon

Pour cela, Madame le Maire propose que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit coordonnateur du partenariat entre les maîtres d'ouvrage. Il sera en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, à savoir, la sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'eau, le paiement de la prestation au SMBVA et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Madame le Maire indique que le montant estimatif des dépenses liées à l'animation agricole des BAC est de 115 000 € TTC par année pour la mise à disposition de deux animateurs à temps plein.

Les dépenses seront entièrement réparties entre les collectivités Maîtres d'ouvrage selon les montants forfaitaires annuels maximum suivants :

Collectivité maître d'ouvrage	Montant forfaitaire annuel	Reste à charge sous réserve de la subvention de 80 % de l'AESN
SET	38 905 €	7 781 €
LEZINNES	4 120 €	824 €
ARGENTENAY	458 €	91 €
SIAEP DE LA REGION DE VILLIERS-LES-HAUTS	4 005 €	801 €
ETIVEY	7 438 €	1 488 €
SAINT-FLORENTIN	14 303 €	2 861 €
SIAEP DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN	9 154 €	1 831 €
MONT-SAINT-SULPICE	10 299 €	2 060 €
SMAEP SENS NORD-EST	8 582 €	1 716 €
ESNON	4 577 €	915 €
FLOGNY-LA CHAPELLE	7 438 €	1 488 €
REGIE DU SDDEA	5 721 €	1 144 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 000 €</b>	<b>23 000 €</b>

Le portage administratif des deux postes sera assuré par le SMBVA. Les deux agents seront intégrés à son équipe technique et seront basés dans ses locaux de Tonnerre.

La convention de partenariat et de coopération précisera les méthodes de travail et les objectifs fixés pour chaque maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Résultat du vote : Refusée

Votants : 11

Pour : 1

Contre : 9

Abstention : 1

Refus : 0

– **DÉCIDE**, de refuser cette délibération;

Les membres du conseil municipal votent contre cette délibération, non pas en raison de son objet, mais en raison du refus du maire de démissionner.

Objet: Droit de chasse sur une parcelle appartenant à la commune :

Mme Le Maire fait lecture du courrier de M FAILLOT François demandant le droit de chasse exclusif au lieudit " le sourd".

Mme Le Maire demande au conseil s'ils sont d'accord avec cette demande.

M BRUMEAUX était chargé de s'occuper de ce dossier, il avait reçu M FAILLOT en juillet 2023 afin d'échanger.

Ce bail n'étant toujours pas prêt à ce jour, nous avons décidé de reporter cet objet.

Questions diverses:

- Convention avec le SDEY éclairage route nationale :

Madame Le Maire présente la convention envoyée par le SDEY et reçue également par tout le conseil, José dit que l'éclairage reste allumé à certains endroits après 22H00 et d'autres endroits ne sont pas allumés à 6H00.

Madame Le Maire précise que M DUPAS Guy devait contacter M LAVAU du SDEY afin de régler le problème.

M DUPAS Guy répond qu'il a contacté M LAVAU, celui-ci veut le nom des rues où il y a un problème et il fera intervenir l'entreprise CITEOS. Il précise que cette convention doit être signée avant le 30 novembre 2023.

Madame Le Maire stipule qu'il faudra verser 50% d'acompte à la signature de cette convention soit un total de 12000€.

- Convention SDEY travaux logement communal :

Madame Le Maire lit le courrier des locataires du 5 rue du château, concernant le congé de ce logement. Ils demandent seulement un mois de préavis au vu de l'état de la maison.

Madame Le Maire demande au conseil s'ils sont d'accord avec cette demande.

Tout le monde approuve.

Madame Le Maire précise que nous ne pouvons pas relouer cette maison dans l'état, et qu'il faut absolument réfléchir sur les différentes propositions du SDEY afin de pouvoir budgétiser les travaux sur 2024.

- Anciens locataires de l'épicerie communale et du logement :

M FERDIN pose la question si les anciens gérants ont remboursés la totalité de leur dette, Madame Le Maire répond oui sur 2022 mais il reste encore 5000€ environ sur l'année 2023.

Mme DILIGENT demande où sont-ils parti, Madame Le Maire répond qu'ils sont en Normandie.

Mme DILIGENT dit qu'ils vont aller faire des dettes ailleurs comme ils ont fait avant, Madame Le Maire répond que ce n'est plus notre problème.

- Arbre M BEAUREGARD route d'Argentenay :

M FERDIN évoque le problème d'un arbre appartenant à M BEAUREGARD qui se situe sur la route d'Argentenay dont certaines branches touchent les fils électrique, il précise que si ces branches viennent à casser, plus personnes n'aura d'électricité rue des Craies et rue de la Prairie.

Madame Le Maire répond qu'elle a déjà échangé à ce sujet avec M BEAUREGARD lors d'un entretien avec lui.

Mme LACROIX dit que l'entreprise ENEDIS était rue du bois de chaudron, Madame Le Maire répond qu'elle n'était pas au courant de leur intervention sur la commune.

M KLAPWIJK dit que cela relève de la police du Maire car c'est à l'intérieur de la commune et c'est à Madame Le Maire de contacter ENEDIS.

Par la suite, M MENARD a pris la parole pour demander à Madame Le Maire ce qu'elle compte faire suite au courrier adressé en LRAR et signé par l'ensemble des conseillers municipaux, hormis M LAURIN, lui demandant de démissionner de son poste de Maire.

Madame Le Maire répond qu'elle n'envisage pas de démissionner et qu'elle ne comprend pas ce qu'ils veulent.

M KLAPWIJK prend la parole et rétorque que le courrier fait parfaitement état des griefs à son encontre et résume ces derniers oralement. Il indique ensuite que toutes les délibérations à venir seront rejetées tant que le Maire ne démissionnera pas.

Madame Le Maire répond que s'ils ne sont pas d'accord, ils peuvent démissionner.

Certains conseillers reprochent à Madame Le Maire de mettre la commune dans une mauvaise situation, Madame Le Maire répond que c'est eux qui mettent la commune dans cet état en rejetant toutes les délibérations.

Madame Le Maire interrompt la séance du conseil municipal car tout le monde parle dans tous les sens sans but précis.

M KLAPWIJK souligne ironiquement le respect qu'a, Madame Le Maire pour la démocratie.

Fin de séance : 20H00